



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/299

Objet : Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours d'investissement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en faveur de la commune de Ris-Orangis pour l'aménagement des berges de Seine

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10
Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémie Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/299

Objet : Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours d'investissement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en faveur de la commune de Ris-Orangis pour l'aménagement des berges de Seine

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Paris Sud n° DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 relative à la détermination des compétences facultatives et supplémentaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et en particulier la définition de la compétence de valorisation de la Seine et de ses berges,

VU la décision n°2022/132 en date du 4 mai 2022 portant attribution du lot n°2 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics et paysagers, la renaturation, un port d'escale ainsi que des infrastructures le long des rives de la Seine à Ris-Orangis » au groupement conjoint dont le mandataire est Alexandre Chemetoff et Associés,

VU la décision n°2022/270 en date du 20 juillet 2022 portant attribution du lot n°1 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un équipement public lié aux loisirs nautiques « Maison de la Seine » au groupement conjoint dont la mandataire est Bernard Desmoulins Architectes

VU la délibération n° DEL 2024/311 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 relative à l'approbation de la charte de présentation et d'orientations du Parc Naturel Urbain,

VU la délibération n° DEL 2024/312 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 relative à la création d'un fonds de concours en faveur de la Commune de Ris-Orangis pour l'aménagement des Berges de Seine dans le cadre du soutien stratégique à la valorisation des Berges de Seine du territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/298 en date du 20 novembre 2024 relative à l'approbation de la Charte du Parc Naturel Urbain,

VU le marché n°2022/24 attribué au groupement conjoint dont le mandataire est Alexandre Chemetoff,

VU le marché n°2022/39 attribué au groupement conjoint dont le mandataire est Bernard Desmoulins Architectes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

2024/

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie
en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis porte, depuis 2017, une réflexion pour intégrer le fleuve à la ville et pour permettre aux habitants de s'approprier un espace naturel remarquable, d'une longueur de deux kilomètres environ avec comme axes de travail : la culture, le sport, la détente et la valorisation du patrimoine écologique,

CONSIDERANT que les études sont en phase d'avant-projet définitif et qu'un début des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale débutera courant 2025,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel par Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, d'un montant forfaitaire non révisable de 5 500 000 € au titre des études engagées, des prestations d'ingénierie et de la réalisation des travaux correspondant au projet global de réaménagement dans le cadre de la valorisation des berges de Seine sur le territoire de Grand Paris Sud.

PRECISE que les fonds seront versés selon le calendrier suivant :

Année	2024	2025	2026
1 ^{er} semestre		1 250 000 €	1 250 000 €
2 nd semestre	450 000 €	1 250 000 €	1 300 000 €

S'ENGAGE à indiquer la contribution de Grand Paris Sud au titre du fonds de concours, à apposer les logotypes de Grand Paris Sud et celui relatif au Parc Naturel Urbain sur tous les supports de communication et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

PRECISE que la commune devra également assurer la publicité de la participation de Grand Paris Sud aux projets concernés et son appartenance au Parc Naturel Urbain (documents et publications officielles, panneaux de chantier...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent audit fonds de concours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

Publié le : 26 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(C. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

